

Aides d'État pour les viticulteurs, les arboriculteurs et les producteurs de légumes en septembre

Автор(и): Растителна защита

Дата: 13.09.2022 Брой: 9/2022



Du 1er au 16 septembre, les agriculteurs peuvent déposer une demande d'aide de l'État intitulée « Aide au soutien de la liquidité des producteurs agricoles pour surmonter l'impact économique négatif de l'agression russe contre l'Ukraine » pour l'année 2022. Le soutien financier total s'élève à 426 millions de BGN pour tous les secteurs et sera versé avant le 28 septembre 2022.

Aide d'urgence de l'UE pour le secteur « Fruits et Légumes »

Le budget dans le secteur de la production végétale s'élève à 222 000 000 BGN et est alloué aux fruits et légumes suivants (sous serre et de plein champ) :

pommes, poires, abricots (zarzali, pêches), nectarines, cerises douces, cerises acides, fraises de plein champ, framboises de plein champ, prunes, raisins de table, tomates de plein champ, concombres de plein champ, cornichons, aubergines, poivrons de plein champ, tomates sous serre, concombres sous serre, poivrons sous serre, fraises sous serre, framboises sous serre, pommes de terre, oignons, ail, carottes, choux, pastèques et melons, rose oléifère, riz, vignobles à vin, fruits à coque (noix, amandes et noisettes), laitues et salades, gombos, courgettes et tabac.

L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 62 000 EUR (121 261 BGN) par entreprise dont l'activité relève du secteur de la production agricole primaire.

Pour déterminer le montant de l'aide, une partie des coûts liés à la production de produits agricoles primaires a été prise en compte. L'aide est calculée sur la base de taux spécifiques par mesure et par type de culture et couvre une partie de l'augmentation totale des coûts de production des agriculteurs.

L'aide pour les fruits et légumes, les vignobles à vin, la rose oléifère, le riz, les fruits à coque (noix, amandes et noisettes), la laitue, la salade, le gombo, la courgette et le tabac est la suivante :

- pommes, poires, abricots/zarzali, pêches/nectarines, cerises douces/cerises acides, fraises, framboises – 2 779 BGN/ha ;
- prunes et raisins de table – 2 779 BGN/ha ;
- tomates de plein champ, concombres de plein champ, cornichons, aubergines – 2 880 BGN/ha ;
- poivrons de plein champ – 3 673 BGN/ha ;
- tomates sous serre, poivrons sous serre, concombres sous serre :
 - pour les tomates sous serre, poivrons sous serre, concombres sous serre cultivés en serres chauffées – 68 060 BGN/ha ;
 - pour les tomates sous serre, poivrons sous serre, concombres sous serre cultivés en serres non chauffées – 5 538 BGN/ha ;

- fraises sous serre, framboises sous serre – 19 330 BGN/ha
- pommes de terre, oignons, ail – 2 781 BGN/ha ;
- carottes, choux, pastèques et melons – 2 511 BGN/ha ;
- raisins de cuve – 449 BGN/ha ;
- rose oléifère – 1 557 BGN/ha ;
- riz – 449 BGN/ha ;
- fruits à coque (noix, amandes et noisettes) – 449 BGN/ha ;
- laitue et salade – 1 630 BGN/ha ;
- gombo – 2 242 BGN/ha ;
- courgette – 1 758 BGN/ha ;
- tabac – 1 118 BGN/ha.

Deuxième appel à projets dans le cadre de la mesure « Investissements dans les entreprises » du Programme national de soutien au secteur vitivinicole

Du 12 au 20 septembre 2022, un deuxième appel à projets sera ouvert pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la mesure « Investissements dans les entreprises » du Programme national de soutien au secteur vitivinicole (PNSV).

La mesure « Investissements dans les entreprises » a intégré le Programme national du secteur vitivinicole en 2019, lors du lancement du premier appel, et sera ouverte pour la sixième fois. Le Fonds d'État « Agriculture » travaillera dans des délais raccourcis afin de finaliser le traitement des projets avant le 31.12.2022.

Les activités éligibles au financement dans le cadre de cette mesure sont l'achat de machines et d'équipements neufs liés au processus de production et de stockage du vin, ainsi que les travaux de construction et d'installation pour la construction, la surélévation, l'extension et/ou la reconstruction de bâtiments destinés à la production et au stockage du vin, au contrôle qualité des vins produits, etc.

La valeur maximale d'un projet unique ne peut excéder 800 000 EUR, et le montant maximum des coûts éligibles totaux pour l'ensemble de la période du Programme national de soutien au secteur vitivinicole 2019-2023 pour un seul demandeur est de 2 000 000 EUR.

Mesure d'information dans le secteur vitivinicole

Du 26 au 28 septembre 2022 inclus, les candidatures seront acceptées dans le cadre de la mesure « Information dans les États membres » du Programme national de soutien au secteur vitivinicole 2019-2023. La mesure est mise en œuvre pour la deuxième fois depuis son introduction dans le programme national. Le budget prévu pour 2023 est supérieur à 1 million de BGN, incluant le cofinancement européen et national.

La mesure est mise en œuvre pour informer les consommateurs sur la consommation responsable de vin et les risques associés à la consommation nocive d'alcool et/ou sur le régime de l'Union européenne relatif aux AOP et IGP en ce qui concerne la qualité spécifique, la réputation ou d'autres caractéristiques du vin attribuables à son environnement géographique spécifique ou à son origine.

Les activités éligibles au financement sont liées à la conduite de campagnes d'information dans les médias, à la préparation de supports d'information tels que brochures, dépliants, flyers, affiches, panneaux d'affichage, etc., à la création d'un site web, à la participation à des événements, expositions, foires, festivals et conférences.

Peuvent présenter une demande de soutien : les organisations de producteurs reconnues de produits du secteur vitivinicole, les associations d'organisations de producteurs de produits du secteur vitivinicole, les organisations interprofessionnelles au sens de la Loi sur les vins et spiritueux, les organisations professionnelles travaillant principalement dans le secteur vitivinicole avec au moins deux ans d'existence à compter de la date d'enregistrement initial, ainsi que les organisations de droit public, à condition qu'elles ne soient pas les seules bénéficiaires de l'aide.

La valeur éligible maximale d'un projet unique dans le cadre de la mesure pour le présent appel est de 200 000 BGN, cette valeur incluant le cofinancement européen et national ainsi que la contribution propre du demandeur.

Une condition importante pour postuler dans le cadre de cette mesure est que si les demandeurs choisissent de mener des activités liées aux vins sans IGP et AOP, ils n'auront droit qu'à un financement de l'Union européenne pouvant atteindre 50 % de la valeur de leurs projets d'information. Si les demandeurs choisissent

des activités uniquement pour les vins avec AOP ou IGP, ils pourront recevoir jusqu'à 50 % de financement européen et jusqu'à 30 % de cofinancement national.